

Conférence de presse

Conférence de l'OCDE sur la politique fiscale internationale
Pour une nouvelle politique fiscale du « trio infernal »
Mardi, 16 juin 2009, Berne

Dossier de presse

- **Communiqué de presse**
- **Non à la discrimination des pays en développement**
Peter Niggli, directeur d'Alliance Sud – communauté de travail Swissaid/Action de Carême/Pain pour le prochain/Helvetas/Caritas/Eper, Berne
- **Le paradis fiscal autrichien**
Ruth Picker, directrice de Globale Verantwortung – Arbeitsgemeinschaft für Entwicklung und humanitäre Hilfe, Vienne
- **Place financière du Luxembourg: refuge pour les capitaux du Sud ?**
Norry Schneider, Cercle de coopération, Luxembourg
- **Paradis fiscaux: l'heure du changement est arrivée !**
John Christensen, directeur du secrétariat international du Réseau pour la justice fiscale, London
- **Revendications de politique de développement**

Communiqué de presse

Berne, le 16 juin 2009

Appel commun d'organisations d'entraide de l'Autriche, du Luxembourg et de la Suisse

Politique fiscale : non à une discrimination des pays en développement

Les organisations de développement du « trio infernal » européen en matière de politique fiscale – la Suisse, l'Autriche et le Luxembourg – ont demandé ensemble à leurs gouvernements de s'engager d'une manière offensive contre les paradis fiscaux internationaux. Ils doivent réformer leur propre politique, en intégrant aussi les pays en développement et en leur accordant les mêmes droits. Les organisations des trois pays ont lancé leur appel en vue de la conférence ministérielle informelle de l'OCDE sur les questions fiscales, qui aura lieu le 23 juin à Berlin.

Dans une plateforme commune, présentée aux médias mardi à Berne, les organisations de développement des trois pays ont mis l'accent sur trois revendications. Premièrement, leurs gouvernements doivent s'engager de manière offensive pour l'assèchement des paradis fiscaux. Cela, aussi dans leur intérêt, afin d'éviter des « désavantages comparatifs » pour leur propre place financière. L'objectif serait de mettre sur pied un échange automatique d'informations. Deuxièmement, le standard de l'OCDE pour l'entraide administrative internationale devrait être appliqué « immédiatement et complètement » aussi pour les pays en développement. Il conviendrait d'introduire une forme de clause de la nation la plus favorisée, a expliqué Peter Niggli, directeur d'Alliance Sud, la communauté de travail des grandes organisations d'entraide de Suisse. Tous les pays devraient pouvoir profiter des concessions accordées aux partenaires puissants comme les Etats-Unis et l'Union européenne. Finalement, la fiscalité de l'épargne doit être étendue aux pays en développement et améliorée (intégration d'autres formes de revenus en capitaux comme les assurances, etc.).

John Christensen, directeur du Réseau mondial pour la justice fiscale (TJN), a souligné lors de la conférence de presse que le débat sur les paradis fiscaux ne porte pas seulement sur les fortunes privées non imposées. Les pratiques des entreprises, qui transfèrent la grande partie de leurs gains dans les paradis fiscaux pour échapper à l'impôt, constituent un autre problème fondamental. Afin d'enrayer ces pratiques, lui et les organisations de développement des trois pays proposent l'obligation pour les entreprises de publier leurs comptes par pays.

Etaient représentées à la conférence de presse à Berne les organisations faitières de politique de développement suivantes : « Cercle de coopération » (Luxembourg), AG Globale Verantwortung – Arbeitsgemeinschaft für Entwicklung und Humanitäre Hilfe (Autriche) et Alliance Sud (Communauté de travail Swissaid, Action de Carême, Pain pour le prochain, Helvetas, Caritas et Eper, Suisse) ainsi que le Réseau international pour la justice fiscale (Tax Justice Network).

Pour des informations complémentaires :

Peter Niggli, Alliance Sud, Tel. +41 79 262 69 27, peter.niggli@alliancesud.ch

Ruth Picker, AG Globale Verantwortung, +43 699 109 555 24, ruth.picker@globaleverantwortung.at

Norry Schneider, Cercle de Coopération, norry.schneidercaritas.lu

John Christensen, Tax Justice Network, +44 79 79 868 302, john@taxjustice.net

Conférence de presse

« Pour une nouvelle politique fiscale du “trio infernal” »

Berne, 16 juin 2009

Paradis fiscaux : sortir de la défensive !

Non à la discrimination des pays en développement

Peter Niggli, Directeur d'Alliance Sud

Soumise à ce qu'elle considère comme des « coups de fouet » de l'Allemagne, la Suisse a depuis quelques semaines le sentiment d'être injustement harcelée par des Etats plus forts qu'elle ou évincée des grandes places financières. La réalité cependant est que notre État use d'un double standard en matière de soustraction fiscale. D'un côté, il punit sévèrement ses propres ressortissants qui s'y adonnent en leur infligeant des amendes salées. De l'autre, il offre aux étrangers qui transfèrent leurs revenus ou leur fortune en Suisse une protection contre leurs propres autorités fiscales. La Suisse n'est pas le seul pays dont le système financier ponctionne le substrat fiscal d'autres Etats. L'Autriche, le Luxembourg et quelques autres jouent à cet égard dans la même ligue. Ces pays également distillent un discours officiel plaintif et se sentent traités d'une manière terriblement injuste.

En Suisse, on sait depuis les années 1980 que ces ponctions sur le substrat fiscal d'autres Etats ne seront pas tolérées indéfiniment. Mais on n'était pas prêt à changer notre pratique tant qu'on n'y était pas contraint, ce qui est aujourd'hui le cas. Nos pays doivent développer une nouvelle politique fiscale étrangère. C'est pourquoi nous voulons nous exprimer avant la Conférence de l'OCDE de Berlin sur la fiscalité. Les organisations de politique de développement ont depuis des années critiqué l'assistance étatique à la soustraction fiscale. Car elle ne nuit pas seulement aux pays industriels, mais aussi aux pays en développement.

Les sommes en jeu sont énormes. On estime ainsi à au moins 360 milliards de francs la fortune provenant des pays en développement et placée en Suisse¹. Si ces fonds étaient normalement imposés – à un taux de 35% avec un revenu de 5% – ils rapporteraient environ 6 milliards de francs de recettes publiques supplémentaires. Ces pertes de 6 milliards de recettes fiscales représentent trois fois les quelque 2 milliards que la Confédération dépense annuellement pour l'aide au développement.

Les organisations de politique de développement revendiquent les options suivantes pour la politique fiscale étrangère future de nos trois paradis fiscaux :

1. Contribuer de manière offensive à l'assèchement des paradis fiscaux

Au lieu de gémir, de se défendre et de chercher des niches où maintenir la protection étatique de la soustraction fiscale, nos pays devraient s'engager de manière offensive pour l'assèchement de tous les paradis fiscaux. Cela serait aussi le meilleur moyen d'éviter des « désavantages

¹ Source : Erklärung von Bern, « Ein Elefant im Wohnzimmer », April 2008.

comparatifs » pour leurs propres places financières. Tout le monde sait que les paradis fiscaux et plus encore les instruments de la soustraction fiscale transfrontalière ne subissent pas tous les mêmes pressions, ce que John Christensen du Tax Justice Network va nous expliquer.

2. Appliquer les standards de l'OCDE aussi aux pays en développement

La Suisse, l'Autriche et le Luxembourg sont contraints d'accorder au moins l'entraide administrative prévue dans l'accord de l'OCDE en cas de soustraction fiscale – de fait, des accords de double imposition fiscale avec douze pays suffisent. Il serait par conséquent possible de continuer à traiter de manière inégale les pays en développement, ce que la Suisse a fait jusqu'ici. Cela n'est cependant plus acceptable. Nos pays doivent rapidement (ré-)entamer des négociations avec les pays en développement et leur accorder le même droit. Dans cette perspective, nous demandons aussi d'introduire une clause de la nation la plus favorisée dans les traités : les éventuelles concessions accordées aux partenaires puissants comme les Etats-Unis et l'Union européenne, doivent aussi profiter aux autres pays, en particulier les pays en développement.

3. Etendre la fiscalité de l'épargne aux pays en développement

Les procédures d'entraide administrative en cas de soustraction fiscale sont lourdes et laborieuses. On touche là aux limites administratives de nombreux pays en développement. Le standard de l'OCDE sur l'entraide administrative n'est donc pas un substitut à la fiscalité de l'épargne. Au contraire, la Suisse, l'Autriche et le Luxembourg devraient également l'introduire pour les pays en développement. La ministre suisse des affaires étrangères s'est fait l'écho d'une proposition dans ce sens du Conseil fédéral lors de la Conférence de l'ONU sur le financement du développement, qui s'est tenue à Doha en décembre dernier.

4. Réprimer les pratiques d'évasion fiscale des sociétés transnationales

Le débat sur les paradis fiscaux ne concerne pas seulement l'évasion de fortunes et revenus privés. Les pratiques de nombreuses sociétés transnationales font perdre d'importantes recettes fiscales aux pays industrialisés et en développement. Afin que les bénéfices des entreprises puissent être imposés d'une manière équitable, nous travaillons à ce que les multinationales doivent présenter leurs comptes par pays (country-by-country reporting). Elles auront ainsi plus de difficultés à transférer la grande part de leurs bénéfices dans des sociétés boîtes aux lettres dans les paradis fiscaux, via des systèmes de facturation internes abusifs. La présentation des comptes par pays pourrait être introduite dans un accord international ou dans le cadre de l'International Accounting Standards Board (IASB). Cette organisation élabore des standards comptables pour les multinationales, qui sont ensuite intégrés dans le droit national.

Informations complémentaires:

Peter Niggli, tél. 079 262 69 27 ou 031 390 93 30
peter.niggli@allianesud.ch

Conférence de presse

« Pour une nouvelle politique fiscale du "trio infernal" »

Berne, 16 juin 2009

Le paradis fiscal autrichien

Ruth Picker, directrice de Globale Verantwortung – Arbeitsgemeinschaft für Entwicklung und humanitäre Hilfe, Vienne.

L'Autriche est un paradis fiscal, même si les autorités persistent à déclarer le contraire. Trois éléments le montrent clairement :

1. L'Autriche a un secret bancaire qui empêche la diffusion d'informations et la coopération sur des questions fiscales. Celui-ci est inscrit dans la Constitution et ne peut être modifié qu'avec une majorité des deux tiers.
2. L'Autriche est un pays avec un taux d'imposition élevé sur le travail et la consommation, mais qui offre d'importants avantages fiscaux. D'une part, au travers du droit des fondations (importants privilèges fiscaux pour les personnes privées et pour les entreprises, possibilités efficaces d'évasion fiscale). D'autre part, l'Autriche n'a plus d'impôt sur la succession (la réglementation légale est arrivée à échéance et n'a pas été renouvelée).
3. L'Autriche fait une publicité offensive de ses « avantages » et de ses « prestations de services » dans les pays voisins.

Le secret bancaire autrichien (§ 38 de la Loi sur les banques) oblige les employés de banque à garder secrètes, à l'égard de tiers, les informations sur les clients. Celles-ci ne peuvent être transmises que dans le cadre d'une procédure administrative ou pénale. La barre cependant est trop haute : ce sont précisément souvent les informations protégées par le secret bancaire qui sont nécessaires pour obtenir l'autorisation de prendre connaissance des comptes.

Les difficultés administratives lors d'enquêtes fiscales posent un problème supplémentaire. Il est impossible pour les autorités fiscales, lors d'une demande centralisée, de savoir auprès de quelle banque autrichienne une personne précise possède un compte. Chaque banque doit être interrogée séparément. L'autorité investigatrice doit donc déjà savoir auprès de quelle banque, parmi les centaines du pays, la personne concernée possède un compte.

Le gouvernement autrichien influence systématiquement les citoyens, en leur disant que le secret bancaire leur est favorable et protège les petits épargnants. En fait, celui-ci permet la violation des devoirs d'entretien, la fraude fiscale (par exemple sur les revenus du travail au noir) et la dissimulation d'activités criminelles.

Avec l'élimination du secret bancaire, il ne s'agit pas de donner à l'Etat des compétences supplémentaires injustifiées sur le dos des citoyens, mais de permettre **l'application du droit en vigueur**.

Avec les fondations, le problème se situe principalement dans le domaine des **privilèges fiscaux** (et moins dans celui de la transparence). Les accroissements de valeur dans les fondations sont moins imposés que d'autres revenus du capital (12,5% au lieu de 25%), les

bénéfices de ventes d'entreprises ne sont pas imposés du tout. Les profits élevés tirés de ces transactions (ventes et achats d'entreprises) échappent donc complètement aux impôts. Cette non-taxation des entreprises constitue le problème majeur dans le droit des fondations en Autriche ; elle doit être modifiée d'urgence sur la base d'une harmonisation internationale.

En résumé, on peut dire que :

« Le droit des fondations permet l'évasion fiscale d'argent légal – le secret bancaire permet l'évasion fiscale d'argent illégal ».

L'Autriche et le financement du développement

L'Autriche partage quelques particularités avec le Luxembourg, mais s'en différencie massivement au moins sur un point : elle n'est pas un élève modèle en termes de financement du développement et reste à la traîne depuis des années par rapport à ses obligations. C'est le seul pays de l'Union européenne qui, en 2008, a diminué sa contribution à la lutte internationale contre la pauvreté de 14% (à 0,42% du produit national brut ; si on enlève le désendettement, il ne reste plus que 0,20%). Dans le budget pluriannuel qui vient d'être décidé, les augmentations nécessaires et urgentes ne sont une fois de plus pas prévues. Les ONG s'attendent donc à une baisse de la contribution autrichienne à quelque 0,33% du PNB à la place du 0,51% annoncé pour 2010.

En tant que l'un des pays les plus riches de l'Union européenne, l'Autriche se comporte de manière non solidaire à plus d'un titre et sape les Objectifs du Millénaire. D'une part, elle ne paie pas une contribution équitable à la lutte internationale contre la pauvreté. D'autre part, elle encourage les flux de capitaux des pays les plus pauvres et porte atteinte à la base fiscale d'autres pays. Une honte pour un pays qui dispose d'un siège au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Position du gouvernement fédéral autrichien

Du fait de la pression politique, le gouvernement fédéral va aller dans le sens de l'OCDE (en particulier de son plus important partenaire commercial, l'Allemagne) et retirer sa réserve sur le paragraphe 26 de l'accord modèle de l'OCDE. Son but est de ne plus figurer sur les listes qui portent atteinte à la réputation de l'Autriche.

L'objectif du gouvernement est cependant de maintenir le secret bancaire et de donner aussi peu que possible d'informations. Cette quadrature du cercle est rendue possible grâce à un accord avec l'OCDE, qui stipule que le secret bancaire ne pourra être levé qu'en présence d'un « soupçon concret ». On se réjouit des différentes interprétations dont fera l'objet cette formulation. Pour cela, il faudrait, comme en Suisse, renégocier les accords de double imposition fiscale. En l'occurrence, chacun de ces accords devrait être élevé au rang de la Constitution, afin qu'il puisse être au même niveau que le secret bancaire.

Par ailleurs, les standards de l'OCDE ne sont pas suffisants pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscales.

Avec cette pratique continue des privilèges fiscaux et du refus de l'information, l'Autriche :

- protège les fraudeurs à l'intérieur comme à l'extérieur du pays
- contribue à l'affaiblissement de la base fiscale

- accélère la concurrence fiscale néfaste
- renonce à des ressources urgemment nécessaires, utiles justement en temps de crise économique
- sert finalement de refuge à des fonds issus d'activités au noir et criminelles.

Il est grand temps que le gouvernement fédéral autrichien serve aux citoyens et citoyennes un vin pur et se débarrasse du secret bancaire. Cela suppose de :

- Renoncer à un secret bancaire qui sert de protection face aux autorités financières. Celui-ci ne protège pas les petits épargnants, mais les fraudeurs.
- Faire pression pour la mise en œuvre au niveau international d'une directive améliorée de l'Union européenne sur la fiscalité, afin de pouvoir aussi contrôler les paradis fiscaux sur le territoire européen (îles anglo-normandes).
- Modifier le droit des fondations (pas d'exemption fiscale pour les bénéfices tirés des ventes d'entreprises).
- Introduire un impôt sur les transactions financières de portée européenne.

Pour plus d'informations:

Ruth Picker, directrice de « Globale Verantwortung », Vienne

Ruth.picker@globaleverantwortung.at

Tel.: (0043-1-) 522 44 22-0 portable : (0043) 699 109 555 24

www.globaleverantwortung.at

Globale Verantwortung (Responsabilité globale)

Arbeitsgemeinschaft für Entwicklung und Humanitäre Hilfe (Communauté de travail pour le développement et l'aide humanitaire)

L'organisation faîtière défend les intérêts nationaux et internationaux de 38 ONG autrichiennes actives dans la coopération au développement, la politique de développement, l'aide humanitaire, le développement économique, social et écologique global et durable.

Responsabilité globale est membre de l'organisation faîtière européenne CONCORD (European NGO Confederation for Relief and Development).

Conférence de presse
« Pour une nouvelle politique fiscale du “trio infernal” »
Berne, 16 juin 2009

Place financière du Luxembourg: refuge pour les capitaux du Sud ?

Norry Schneider, Cercle de coopération, Luxembourg

Le Luxembourg est un élève modèle en matière de financement du développement. En 2008, 0,92% du produit national brut (409 millions de dollars) ont été dépensés pour l'aide extérieure. Mesuré par rapport PNB, ce score place la principauté à la deuxième place sur le podium mondial après la Suède. Mais cette performance de politique de développement est à relativiser fortement, si l'on intègre dans le calcul les pertes de revenus subies par les pays en développement à cause des capitaux en fuite réfugiés au Luxembourg. Selon une étude mandatée par la plateforme d'ONG luxembourgeoises « Cercle de Coopération », plus de 800 milliards de dollars incorrectement imposés, issus des pays en développement, sont déposés au Luxembourg.

Depuis début 2009, le débat sur l'évasion fiscale et la coopération en matière de politique fiscale fait rage. Des places financières bien établies comme la Suisse, le Luxembourg et l'Autriche sont sous pression. Les améliorations proposées par ces pays s'appliquent toutefois rarement au-delà du territoire de l'OCDE. Par exemple, le Luxembourg a renégocié ou complété une série d'accords sur la double imposition avec les Pays-Bas, la France et les Etats-Unis. La question de l'évasion fiscale des pays en développement échappe cependant complètement au débat public.

La politique officielle de démenti selon laquelle le Luxembourg ne serait pas un paradis fiscal ne tient pas la route. Elle peut être facilement contredite sur la base même des standards de l'OCDE. Les facteurs principaux qui permettent de considérer le Luxembourg comme un paradis fiscal sont le secret bancaire pour les revenus de non-résidents et les dispositifs financiers d'exception fiscale pour les entreprises étrangères.

Plus encore que le médiatique secret bancaire, c'est ce régime d'exception fiscale pour les entreprises étrangères qui attire le capital étranger au Luxembourg. Le pays offre des conditions-cadres favorables pour les holdings, les sociétés en participation, les fonds d'investissement et les sociétés de gestion de fortune. Les entreprises sont totalement ou partiellement exonérées et peuvent disposer de leurs bénéfices libres d'impôts. Depuis que – à l'instar de la Suisse et dans le sillage de la directive de l'Union européenne sur la fiscalité de l'épargne – un impôt à la source sur le revenu de l'épargne a été introduit (actuellement de 20%, à partir de mi-2011 de 35%), la critique à l'égard de la place financière luxembourgeoise porte essentiellement sur ce régime d'exception fiscale.

Etant donné ses nombreuses dérogations en faveur des (gros) investisseurs étrangers, le Luxembourg porte en tout cas les traits marquants d'un paradis fiscal. En effet, dans sa définition du paradis fiscal, l'OCDE ne se réfère pas seulement à une imposition inexistante ou basse, mais aussi à trois critères supplémentaires : le manque de transparence, une entrave – ancrée dans la loi – à l'échange

d'informations efficace en matière fiscale, et le fait d'autoriser des activités économiques non « substantielles ».

En ce qui concerne la transparence, le droit des entreprises offre de nombreuses possibilités à l'investisseur étranger pour rester anonyme. Il est possible d'organiser les activités économiques et la gestion de fortune par le biais de sociétés fiduciaires (« Fiducies ») – un système similaire à celui des fondations et des trusts dans d'autres paradis fiscaux. Cela donne des avantages économiques aux investisseurs, des droits complets de propriété et la possibilité de gérer les affaires sans devoir apparaître officiellement ou publiquement.

Sur la question de l'échange d'informations, le Luxembourg a réagi positivement début mars 2009 aux critiques internationales, en se déclarant prêt à reconnaître les standards de l'OCDE. Ces derniers ne prévoient cependant qu'une diffusion de l'information sur demande. Un échange d'informations automatique, tel qu'il figure dans la directive de l'Union européenne sur la fiscalité de l'épargne, n'est pas exigé.

Les pays pauvres disposeraient de moyens supplémentaires considérables pour le financement du développement, si les puissances économiques renonçaient au secret bancaire et si la soustraction fiscale internationale ainsi que le « transfer pricing »¹ des entreprises étaient efficacement combattus. Pour cela, il faut avant tout plus de transparence des centres offshore et des places financières, c'est-à-dire une meilleure information sur la provenance des flux de capitaux et une obligation de rendre des comptes plus sévère pour les entreprises multinationales. Le secrétaire général de l'OCDE, Angel Gurría, le souligne, lorsqu'il affirme que la construction d'un système fiscal efficace dans le Tiers monde est « un nouveau front de la politique de développement. A long terme, on peut faire plus pour la promotion du développement en aidant les pays en développement à lever des impôts qu'à travers l'aide extérieure ». Mais pour y parvenir, les trous fiscaux dans des pays comme le Luxembourg doivent être énergiquement comblés.

Contact : norry.schneider@caritas.lu

Dimension et contours de la place financière : fonds d'investissement et gestion de fortune privée

L'industrie des fonds d'investissement du Luxembourg dispose en Europe d'une part de marché de 25%. Ce pays est dès lors la plus grande et importante place européenne dans ce domaine. Dans le secteur du *private banking*, comme par exemple le *Wealth Management*, le Luxembourg détient – avec 15% des placements de fortune disponibles globalement – la troisième part de marché après la Suisse et les îles Caraïbes.

Les plus grandes pertes de ressources financières dans les pays en développement proviennent des stratégies d'évasion fiscale des entreprises multinationales. Les paradis fiscaux et les centres financiers jouent dans ce contexte un rôle stratégique. Le Luxembourg, en tant que plaque tournante pour les investissements directs étrangers, est l'un d'eux. Ce ne sont pas des actions illégales qui sont responsables de cette situation, mais des instruments financiers sophistiqués qui permettent le transfert des profits des multinationales via le *transfer pricing*, le rapatriement de bénéfices et d'autres techniques comptables.

¹ Un prix de transfert est un prix utilisé dans la comptabilité d'une entreprise pour donner une valeur à des transactions entre des entreprises affiliées. Cette valeur sera fixée à des niveaux artificiellement élevés ou bas, de sorte à pouvoir effectuer un transfert de bénéfices et de capitaux vers l'entreprise où l'imposition est la plus faible.



Conférence de presse
« Pour une nouvelle politique fiscale du “trio infernal” »
Berne, 16 juin 2009

Paradis fiscaux: l'heure du changement est arrivée !

**John Christensen, directeur du secrétariat international du
Réseau international pour la justice fiscale (Tax Justice Network)**

Les flux de capitaux illicites des pays en développement sont estimés entre 800 et 1060 milliards de dollars par an. La majorité de ces flux proviennent de transactions commerciales qui jouent avec des prix fictifs. Celles-ci sont pour la plupart réalisées par des structures d'entreprises opaques localisées dans des juridictions secrètes associées aux principaux pays de l'OCDE.

Ces flux illicites ont un impact très dommageable sur le développement des pays pauvres, qui se trouvent privés de capitaux d'investissement et de revenus fiscaux générés par des investissements créateurs d'emplois.

Les opportunités d'évasion fiscale par des individus et des entreprises sont la principale cause des flux financiers illicites. Les conséquences sont graves pour les pays pauvres. Selon le secrétaire général de l'OCDE, Angel Gurría, ceux-ci « perdent par l'évasion fiscale trois fois ce qu'ils obtiennent comme aide de la part des pays développés ».

La majorité des flux financiers illicites et l'évasion fiscale qui en découle sont le résultat de transactions menées par des structures basées dans des paradis fiscaux. Ces processus incluent :

1. La refacturation (*Re-invoicing*): des biens passent par une structure intermédiaire localisée dans une juridiction secrète pour y subir un maquillage. Ce n'est le plus souvent qu'un simple jeu d'écritures – les biens passent rarement par la juridiction secrète.
2. La manipulation des prix de transfert (*Transfer mis-pricing*) : les prix des biens et services échangés entre des filiales d'une même entreprise sont manipulés afin de transférer les profits du pays producteur vers une juridiction secrète où le taux d'imposition est plus bas ou nul.
3. La facturation frauduleuse (*Fraudulent invoicing*): une documentation falsifiée est utilisée pour sous- ou sur-évaluer le volume ou la valeur des exportations et des importations.
4. Le placement d'actifs intangibles dans des lieux offshore. Des actifs tels que des logos, marques, brevets ou expertises d'entreprise sont vendus à des filiales offshore, lesquelles les revendent à des prix excessifs à des filiales basées ailleurs. Ce mécanisme est largement utilisé pour transférer des profits dans des filiales offshore.

Le volume de ces transactions est immense. Le *Washington-based Global Financial Integrity Program* a estimé qu'en 2006, environ 454 milliards de dollars de flux financiers illicites en provenance de pays pauvres ont transité via des opérations de transfert à des prix fictifs. Selon

Christian Aid, les pertes issues de ces pratiques (manipulation des prix de transfert et facturation frauduleuse) privent les pays pauvres de revenus fiscaux d'une hauteur d'environ 160 milliards de dollars par an.

Le Sommet du G20 à Londres en avril 2009 s'est engagé à agir contre les paradis fiscaux qui refusent de coopérer et de prendre des mesures de lutte contre l'évasion fiscale par le biais d'accords d'échange de renseignements. Cet engagement s'accompagne de nouvelles listes (blanches, grises et noires) élaborées par l'OCDE. Les listes grises et noires incluent clairement quelques-uns des plus importants pays de l'OCDE, y compris l'Autriche et la Suisse, mais excluent aussi clairement les Etats fédéraux américains Delaware et Nevada ainsi que la City de Londres. Celle-ci constitue le cœur d'une constellation de juridictions secrètes situées dans des petites îles des Caraïbes et de l'Europe, lesquelles servent de satellites offshore pour le transfert de capitaux vers la City.

Ces omissions dans les listes de l'OCDE préoccupent beaucoup la société civile. Elles confirment que l'objectif de l'OCDE de lutter contre le secret bancaire ne peut constituer qu'une solution partielle pour éliminer l'évasion fiscale. Un même effort doit être fourni pour exiger la divulgation d'informations sur les bénéfices réalisés par les entreprises et les trusts offshore.

Les trusts sont intensivement utilisés par les juridictions secrètes pour construire des mécanismes sophistiqués d'évasion fiscale. L'absence d'exigences en matière de diffusion d'informations par les trusts établis dans ces juridictions, rend difficile, voire impossible pour les autorités investigatrices l'établissement du lien entre un compte bancaire offshore et le bénéficiaire final.

Dans ses contacts avec le G20, le TJN (Réseau international pour la justice fiscale) explique que la coopération internationale pour combattre l'évasion fiscale serait radicalement renforcée si l'on passait du modèle préconisé par l'OCDE (« l'information sur demande ») à une version améliorée du processus automatique d'échange d'informations prévu par l'Union européenne. Un tel processus a un effet beaucoup plus dissuasif contre l'évasion fiscale ; il écarte l'obstacle de l'exigence de la preuve que l'on trouve dans l'approche de l'OCDE.

Le TJN soutient les propositions visant à étendre le champ d'application de la directive de l'Union européenne sur la fiscalité de l'épargne, en y incluant les trusts offshore, les entreprises et autres entités légales (habituellement exclues de cette directive) ainsi qu'une plus grande variété de sources de revenus (par ex. les dividendes) que ceux couverts jusqu'à présent. Le TJN propose que le G20 adopte un processus multilatéral et automatique d'échange d'informations comme base de coopération internationale dans la lutte contre l'évasion fiscale, et qu'il appelle à l'adoption rapide de protocoles internationaux. Ces derniers devraient porter sur l'adoption de numéros personnels d'identification et préciser les informations qui doivent être fournies ainsi que les modalités d'échange de renseignements.

Les adeptes du *statu quo* estiment que la mise en place d'un système automatique d'échange d'informations compromettrait les droits privés des individus. Cet argument est faux pour deux raisons. Premièrement, les individus n'ont jamais eu le droit à la confidentialité par rapport aux autorités fiscales – ces dernières sont liées par des lois strictes en matière de sécurité des données. Deuxièmement, le modèle existant de l'OCDE permet déjà l'échange de renseignements « vraisemblablement pertinents », sans avoir à apporter la preuve d'une faute.

Le TJN propose donc un nouveau standard pour la publication d'informations sur les finances

internationales des entreprises multinationales, exigeant l'adoption de rapports pays. Un tel standard améliorerait fortement la capacité des autorités fiscales à comprendre ce que les entreprises font dans les différents pays, où elles opèrent et quelles juridictions secrètes elles utilisent pour transférer des profits à des fins d'évasion fiscale. Plus de transparence de la part des entreprises renforcerait radicalement la capacité des pays pauvres à améliorer leurs lois fiscales, à réduire leurs dettes et leur dépendance envers l'aide internationale.

L'engagement du G20 à lutter contre les juridictions secrètes est l'occasion de surmonter l'un des principaux obstacles au développement des pays pauvres. Pour chaque dollar d'aide envoyé dans le Sud, environ 10 dollars en sortent sous une forme illicite. La majorité de ces pratiques sont réalisées par le biais de comptes offshore dans des juridictions secrètes. L'actuelle crise offre une rare opportunité de mettre un terme à cette scandaleuse situation. L'heure n'est plus aux mesures timides et inefficaces qui jouent avec le système sans apporter une réelle solution au problème.

Contact:

John Christensen, Directeur du Secrétariat du Réseau international pour la justice fiscale (Tax Justice Network International), Londres)

tel +44 79 79 868 302, email: john@taxjustice.net

www.taxjustice.net

Conférence de presse
« Pour une nouvelle politique fiscale du "trio infernal" »
Berne, 16 juin 2009

Revendications de politique de développement

La crise économique globale menace également les progrès durement acquis dans la lutte contre la pauvreté. Si l'on veut réduire de moitié la pauvreté dans le monde d'ici à 2015, les pays en développement ont besoin urgentement d'un soutien accru. Les pays industrialisés doivent non seulement donner davantage, mais aussi prendre moins. Leurs places financières doivent cesser d'offrir aux personnes riches et aux multinationales dans les pays en développement des incitations à placer leur argent à l'étranger en échappant au fisc.

C'est pourquoi nous exigeons de nos gouvernements les mesures suivantes :

1. Une offensive internationale pour l'assèchement des paradis fiscaux au plan mondial

La pression internationale sur les places financières de la Suisse, de l'Autriche et du Luxembourg a massivement augmenté. Ceux qui en profitent sont les centres offshore qui continuent de violer les standards internationaux en matière fiscale. C'est pourquoi nous demandons aux gouvernements de la Suisse, de l'Autriche et du Luxembourg de sortir enfin de leur coquille d'escargot et de mener ensemble une offensive internationale. Leur volonté opiniâtre et défensive de créer de nouveaux créneaux pour les fonds de l'évasion fiscale n'a aucun sens. Le monde a, au contraire, besoin de nouveaux accords fiscaux globaux. Le but de tels accords est l'imposition fiscale des revenus de la fortune au plan mondial et le soutien interétatique réciproque par un échange automatique d'informations. Afin que les bénéfices des entreprises puissent être imposés d'une manière équitable, les multinationales doivent présenter leurs comptes par pays (country-by-country reporting). Elles auront ainsi plus de difficultés à transférer la grande part de leurs bénéfices dans des sociétés boîtes aux lettres dans les paradis fiscaux, via des systèmes de facturation internes abusifs. La présentation des comptes par pays pourrait être introduite dans un accord international ou, d'une manière immédiate, par l'International Accounting Standards Board (IASB). Cette organisation élabore des standards comptables pour les multinationales, qui sont ensuite intégrés dans le droit national.

2. La mise en œuvre immédiate et complète des standards de l'OCDE en matière d'entraide administrative internationale – aussi pour les pays en développement

Il faudra plusieurs années pour mettre en œuvre des accords équitables et globaux sur la fiscalité. En attendant, des mesures urgentes sont nécessaires. Il convient notamment de mettre rapidement en œuvre les standards de l'OCDE en matière d'entraide administrative internationale. Si une telle mesure devait se réaliser à travers des accords bilatéraux de double imposition fis-

cale, des négociations (nouvelles) avec les pays en développement devraient être entamées sans tarder. Nous demandons aussi une clause de la nation la plus favorisée : les éventuelles concessions accordées aux partenaires puissants comme les Etats-Unis et l'Union européenne doivent aussi profiter aux pays en développement.

Plutôt que d'entrer dans la négociation laborieuse de dizaines d'accords de double imposition fiscale, la Suisse, l'Autriche et le Luxembourg feraient mieux d'intégrer les standards de l'OCDE dans de nouvelles lois sur l'entraide administrative. Cela aurait l'avantage de signaler clairement leur volonté de ne plus accueillir les fonds de l'évasion fiscale. La mise en œuvre d'une telle décision ne souffrirait également aucun retard.

3. L'extension de la fiscalité de l'épargne aux pays en développement

Les procédures d'entraide administrative en cas de soustraction fiscale internationale sont lourdes et laborieuses. On touche là aux limites administratives de nombreux pays en développement. L'introduction des standards de l'OCDE sur l'entraide administrative n'est donc pas un substitut à la fiscalité de l'épargne. La Suisse, l'Autriche et le Luxembourg doivent imposer à la source les revenus des fortunes de personnes résidant dans les pays en développement et restituer ces montants à leur pays d'origine. C'est ce qui se passe déjà en Suisse, en Autriche et au Luxembourg, mais seulement en faveur des pays de l'Union européenne. Et cela, uniquement en bloc : les pays concernés ne savent pas qui a réalisé des gains et en quelle quantité ; ils ne reçoivent aucune indication sur l'identité des éventuels auteurs de soustraction fiscale. Les accords sur la fiscalité de l'épargne avec l'Union européenne doivent donc être étendus aux pays en développement, mais aussi à d'autres formes de revenus en capitaux (assurances-vie, etc.).

4. Un appui aux pays en développement dans la lutte contre la soustraction fiscale ainsi que dans la recherche et la restitution de fonds publics soustraits ou volés

La coopération au développement doit apporter plus d'appui à la construction de systèmes fiscaux efficaces. Parmi les mesures à promouvoir dans les pays en développement figurent l'introduction d'impôts directs progressifs, la meilleure rémunération et la formation des autorités fiscales. Il est également important d'inclure la société civile dans le débat sur la politique fiscale.

Les pays en développement qui sont impliqués dans les affaires des paradis fiscaux, devraient être soutenus dans leur volonté d'en sortir. Une aide urgente est nécessaire pour l'élaboration d'alternatives économiques.

Berne / Luxembourg / Vienne, 16 juin 2009